

Le 9 avril 2018

BREBIERES



- Jean-Pierre HECQUET
Maire de BREBIÈRES
1^{er} Vice Président de la Communauté
de Communes OSARTIS-MARQUION
62117 BREBIÈRES

à

- Société GOODMAN France
62 rue Chaussée d'Antin
75009 PARIS

Objet : Projet d'implantation d'un entrepôt à usage logistique
Dossier suivi par Julie MORAGUES

N° 580 : J/JPH/DD/CV

Monsieur le Directeur,

J'accuse réception de votre demande en date du 21 mars 2018 relative à la demande d'autorisation d'exploiter un nouvel entrepôt sur la Cité du Jambon à BREBIÈRES qui sollicite notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (conformément à l'article R512-6, alinéa 7 du Code de l'Environnement (Livre V – Titre Ier – Chapitre II)).

Nous n'avons pas à l'heure actuelle de souhait précis quant à l'usage qui devra être fait de ce terrain ou de ce bâtiment lorsqu'il ne sera plus exploité. Nous vous rappelons cependant que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité ou de celle de la société qui reprendra l'autorisation d'exploiter.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement (Livre V – Titre Ier – Chapitre II) et en particulier :

L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site.

Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
- L'élimination et l'évacuation des déchets,
- La dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement polluées,
- L'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
- La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Tous les documents, rapports, études relatifs à la dépollution et à la mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la commune de BREBIÈRES et au Préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

La commune de BREBIÈRES donnera alors son accord ou non sur la proposition au regard des règlements d'urbanisme applicables à cette date, des besoins de la collectivité et du contexte économique du moment.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre HECQUET,
Maire.



Commune de BREBIERES

18, Place des Héros • BP 90001 • 62117 BREBIERES

Téléphone : 03 21 50 14 72 • Télécopie : 03 21 50 48 28 • Mail : mairie@brebieres.fr • www.brebieres.fr